

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE  
DU  
CONSEIL DE L'EUROPE**

—  
**DELEGATION BELGE**  
—

**Réunion de la Commission permanente  
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe  
Paris, le 13 mars 2009**

La Commission permanente(\*) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le vendredi 13 mars 2009 à Paris, à l'invitation de *l'Assemblée nationale*.

**60ème Anniversaire du Conseil de l'Europe**

La Secrétaire Général adjointe, Mme Maud de Boer-Buquicchio, a donné un aperçu des activités que le Conseil envisage d'organiser dans le cadre de son 60ème anniversaire (qui coïncide avec le 50ème anniversaire de la Cour européenne des Droits de l'Homme) : une déclaration officielle qui sera présentée lors de la session solennelle du Comité des Ministres à Madrid au mois de mai, la remise du 1<sup>er</sup> Prix des droits de l'homme de l'Assemblée lors de la partie de session de juin, des concerts, des débats,...

Lors de l'échange de vues, plusieurs membres ont mis en exergue qu'il ne s'agit pas uniquement d'une simple commémoration, mais que les activités doivent surtout être orientées vers l'avenir du Conseil de l'Europe.

Les parlementaires ont souligné l'importance d'associer la jeunesse aux célébrations. Plusieurs membres ont également mis l'accent sur l'organisation d'activités dans les parlements nationaux des États membres mêmes.

\* \* \* \* \*

(\*) La Commission permanente comprend le Bureau (le président de l'Assemblée, les 20 vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des commissions) ainsi que les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée entre les sessions plénières.

Lors de sa réunion, la Commission permanente a adopté à l'unanimité, au nom de l'Assemblée, les textes suivants:

**Environnement et santé: pour une meilleure prévention des risques sanitaires liés à l'environnement (Recommandation 1863)**

L'Assemblée constate des liens de plus en plus forts entre un environnement pollué et des risques sanitaires croissants de plus en plus évidents. Les pathologies liées à l'environnement ne se limitent pas aux maladies respiratoires, cardiovasculaires ou à certains types de cancers. D'autres pathologies chroniques et émergentes sont également considérées comme ayant des liens avec l'environnement, notamment des atteintes du système immunitaire, des maladies neurologiques, des perturbations du système hormonal et de reproduction.

L'Assemblée regrette que malgré l'invocation du principe de précaution, il y a encore un manque de réaction face aux risques environnementaux et sanitaires connus ou émergents et un retard quasi-systématique dans l'adoption et la concrétisation de mesures préventives efficaces. Elle estime qu'il appartient aux pouvoirs politiques d'agir afin d'éviter des maladies ou des crises sanitaires, en adoptant notamment des politiques de prévention, et ce surtout au niveau de la production et de la transformation des biens de consommation.

L'Assemblée appelle également à la reconnaissance de la médecine environnementale comme nouvelle discipline médicale transversale et au développement, au niveau européen, de programmes harmonisés de formation et de formation continue pour les étudiants et médecins.

**Mobiliser les parlements pour le développement de l'Afrique (Résolution 1656)**

Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) est une initiative politique lancée par des dirigeants africains en 2001 pour promouvoir la paix, la sécurité, la démocratie et la bonne gouvernance. Il s'agit du programme socio-économique de l'Union africaine destiné à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) tels que fixés par les Nations Unies en 2000 avec un horizon de réalisation à 2015.

Les fondateurs du NEPAD ont reconnu qu'une gouvernance de qualité et responsable est essentielle pour surmonter les obstacles au développement de l'Afrique. Des gouvernements soumis à aucun contrôle, le gaspillage des ressources et la corruption ont longtemps défavorisé la croissance économique durable et le développement social équitable en Afrique.

Il existe, parmi les parlementaires d'Afrique et d'Europe, un large consensus selon lequel la mise en œuvre réussie du NEPAD et des objectifs de bonne gouvernance en général passe par le système parlementaire.

Dans sa résolution, l'Assemblée soutient les efforts consentis en Afrique et en Europe pour renforcer le rôle des parlements dans la promotion et la supervision du NEPAD et des processus liés à sa mise en œuvre, et pour mobiliser le soutien et la participation des populations.

### **Les émeutes dans les villes européennes: leçons et réaction du Conseil de l'Europe (Résolution 1657)**

Le phénomène appelé émeutes sert à décrire des violences collectives qui se déroulent dans les espaces publics et se traduisent par des attaques contre des individus appartenant à un groupe ethnique et/ou contre les forces de police ainsi que par des destructions assorties de pillages.

Ce phénomène est bien souvent la conséquence de plusieurs facteurs combinés tels que la pauvreté, le chômage, un urbanisme inadapté et insalubre, une discrimination en augmentation et la détérioration des relations entre les forces de police et les habitants.

L'Assemblée constate qu'il s'agit d'un phénomène européen puisque plusieurs pays européens ont été touchés par des émeutes au cours de ces trois dernières années. Cependant, il n'a jamais été considéré comme un problème global par les gouvernements mais plutôt comme un épiphénomène ponctuel et isolé.

L'Assemblée estime que la création d'un nouveau Centre européen de ressources pour la sécurité urbaine permettrait de mettre en commun les nombreuses informations recueillies afin d'élaborer des politiques efficaces.

De plus, le renforcement des collectivités locales dans le domaine de l'urbanisme ou de l'amélioration des services publics, la mise en place de stratégies de lutte contre toutes les formes de discrimination et la revalorisation des rapports entre l'État et ses citoyens via la police notamment apparaissent comme autant de mesures nécessaires dans la prévention des émeutes.

*Le député Daniel Ducarme était rapporteur pour avis pour la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales. Dans son avis, il a fait remarquer que nous assistons, en effet, en Europe, à une montée de la violence urbaine, violence résultant d'un mal de vivre combiné à des facteurs liés à la montée du chômage, au désœuvrement des jeunes et, surtout, aux problèmes d'intégration et d'exclusion sociale. Dans son avis, le député propose deux amendements sur le projet de résolution. Un premier amendement vise à souligner l'importance d'instaurer et/ou de renforcer le dialogue interculturel et interreligieux, et ce dans un souci de renforcer le lien État-citoyen. Un deuxième amendement vise à demander aux autorités publiques de prendre des mesures pour engager des politiques d'intégration des immigrés. En effet, il estime que de véritables politiques d'intégration seront beaucoup plus efficaces que de simples programmes de formation.*

*(Le texte de la résolution a été modifié dans ce sens).*

### **Promouvoir la participation des enfants aux décisions qui les concernent (Recommandation 1864)**

L'Assemblée considère que la participation est un droit fondamental de la citoyenneté et que les enfants font partie de la communauté des citoyens. L'Assemblée souhaite que tous les décideurs prennent au sérieux les opinions, les souhaits et les sentiments de l'enfant, y compris des plus jeunes. Les enfants ont une connaissance unique de leur vie, de leurs besoins et de leurs préoccupations.

L'Assemblée estime que cette écoute des enfants et leur participation aux décisions doivent s'exercer dans tous les domaines et tout particulièrement dans la vie familiale, les soins de santé, les questions et procédures relatives à l'adoption, dans l'éducation, la vie communautaire et l'accès à la justice et à son administration.

Les gouvernements des États membres sont donc invités, entre autres choses, à définir, dans une stratégie nationale, les actions que chaque État membre pourrait prendre en vue d'accroître la participation des enfants aux décisions les concernant, et à appliquer et faire appliquer ce droit de l'enfant dans et par tous les pouvoirs publics, les services publics et dans tous les domaines de la vie.

Pour l'Assemblée, l'engagement de faire participer les enfants exige également l'élimination des lois qui dénigrent l'enfant en tant qu'être humain et les gouvernements des États membres sont dès lors invités à interdire explicitement les châtiments corporels et les traitements dégradants à l'égard des enfants, même au sein de la famille.

### **Questions au Comité des Ministres (Résolution 1658)**

En adoptant la Résolution 1583 (2007), l'Assemblée entendait améliorer son fonctionnement et la participation de ses membres en prenant les mesures qui leur permettraient de jouer un rôle plus actif dans ses travaux, notamment en leur offrant davantage de possibilités de s'exprimer dans les débats et en rendant ceux-ci plus vivants et plus attrayants. Elle a ainsi institué dans son Règlement un exercice de questions orales spontanées au président du Comité des Ministres.

La pratique des questions spontanées adressées à la présidence du Comité des Ministres, inaugurée lors de la session de janvier 2008, s'est révélée satisfaisante tant pour le Comité des Ministres que pour l'Assemblée, et a généré un regain d'intérêt des parlementaires pour l'exercice. Depuis la session de juin 2008, le Bureau de l'Assemblée a décidé de modifier les modalités de l'intervention en séance de la présidence du Comité des Ministres en généralisant l'exercice de questions orales spontanées. Dans cette résolution, l'Assemblée met son Règlement en conformité avec la pratique suivie.

\* \* \* \* \*